



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09/03/2023

L'an deux mille vingt-deux, le 09/03/2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 03/03/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Hervé VAN PRAAG, Marc LEMARIÉ, , Pierre-Hugues MARTIN, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Gwendal LEBLAY, Sarah LOUCHE, Jean-Luc HERVÉ, Didier RABIAUX, Philippe LOHIER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Didier RABIAUX

Représentés : Steve ANDRÉ pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Bernard QUINQUENEL pouvoir à Pierre-Hugues MARTIN

DELIBERATION N° 10-2023 : Etude pour la modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie - Résultat consultation - Choix du bureau d'études

Monsieur Marc LEMARIÉ rappelle au conseil la délibération n°50/2022 relative à la consultation pour une étude pour la modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie.

Sur 12 bureaux d'études consultés, 5 ont répondu.

Après analyse des offres, la proposition du bureau d'études : « FR Environnement Nautique » s'avère être la mieux disante avec une note globale de 76.74/100, pour un montant total H.T. de 16 752.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de retenir l'offre du bureau d'études : « FR Environnement Nautique » pour un montant total H.T. de 16 752.00 €.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION N° DELIBERATION N° 11-2023 Etude pour la modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie - Financement complémentaire

Monsieur Marc LEMARIÉ expose au conseil que la demande de financement de l'étude pour la modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie a été réalisée avec un montant estimatif des travaux de 12 000 € H.T. et qu'en conséquence il convient de solliciter une subvention complémentaire telle que dans le nouveau plan de financement, présenté ci-dessous :

	MONTANT
DEPENSE TOTALE H.T.	16 752,00 €
DEPENSE TOTALE T.T.C.	20 102,40 €

	TAUX	MONTANT
FINANCEMENT ETAT DDTM	80%	13 401,60 €
AUTOFINANCEMENT H.T.	20%	3 350,40 €
T.V.A. 20%		3 350,40 €
TOTAL		20 102,40 €

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION N° 12-2023 : Modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie - Financement au titre de l'appel à initiatives pour la biodiversité marine - Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur Marc LEMARIÉ présente au conseil l'appel à initiative lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la Biodiversité Marine.

Considérant que le projet de Z.M.E.L. (zones de mouillage et d'équipements légers) pourrait entrer dans le cadre de cet appel à projet notamment en contribuant à l'évolution des pratiques liées à la navigation plus favorables à la biodiversité, il sollicite le conseil afin que celui-ci autorise Monsieur le Maire à rédiger une note d'intention afin candidater pour obtenir des financements dans ce cadre.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION N° 13-2023 : Modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie - Modification des Zones de Mouillages Saint Geran - Port Nieux - La Saudraie - Financement au titre du FONDS VERT - Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Monsieur Marc LEMARIÉ présente au conseil l'appel à initiative lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre du « FONDS VERT – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».

Considérant que le projet de Z.M.E.L. (zones de mouillage et d'équipements légers) pourrait entrer dans le cadre de cet appel à projet notamment en contribuant à l'évolution des pratiques de liées à la navigation plus favorables à la biodiversité, il sollicite le conseil afin que celui-ci autorise Monsieur le Maire à rédiger une lettre d'engagement sur l'honneur afin candidater pour obtenir des financements dans ce cadre.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

DELIBERATION N° 14-2023 : Convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports - autorisation de signature

Monsieur Marc LEMARIÉ présente le projet de convention établi par la DDTM afin de régulariser la situation des ouvrages existant sur le domaine public maritime, à savoir :

- Ouvrages de Port Nieux – La Saudraie – Saint Géran -Les Grèves d'en bas

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

DELIBERATION N° 15-2023 : Tarifs municipaux

Monsieur Le Maire propose au conseil qu'il d'établir certains tarifs pour diverses prestations (en complément de la délibération n°137/2021) à savoir :

- Salle muséographie – Grand Site :
 - Tarif semaine pour exposition sans sono et vidéo projecteur : 50 €
 - Tarif journalier sono et vidéoprojecteur : 60 € (dépôt de garantie : 500 €)
- Tarif journée Salle cantine – groupe scolaire – pique-nique : 30 €

A l'unanimité, le Conseil approuve ces tarifs

DELIBERATION N° 16-2023 Travaux de réparation et de consolidation structurelle de la digue de Port Nieux - choix du prestataire

Monsieur Marc LEMARIÉ présente au conseil le résultat de la consultation menée pour les Travaux de réparation et de consolidation structurelle de la digue de Port Nieux ;

Un seul devis a été reçu, celui de l'entreprise Villesalmon Bâtiment pour un montant de 6 372.08 € H.T..

A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DELIBERATION N° 17-2023 Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques.

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques. Dans ce cadre il a été pris contact avec :

- une entreprise spécialisée « Breizh Energie systèmes » qui a fourni des devis pour fourniture et pose des panneaux.

Et

- le S.D.E. 22 pour une mission d'accompagnement et de suivi de projet par convention

Le devis de l'Entreprise Breizh Energie Systèmes est entre 41 609.01 € H.T. et 44 754.43 € H.T. suivant la qualité des panneaux installés. Ce prix est hors coût de raccordement au réseau

La mission d'accompagnement par le S.D.E. 22 présente un coût de 2 250 €, pour une mission du type assistance à maîtrise d'ouvrage, avec planification des travaux et recherche de financements. Le montant des travaux s'ajoutant à ce coût.

A l'unanimité le conseil décide de profiter de l'expertise du S.D.E. pour la réalisation de ce projet et charge donc Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 18- Recrutements personnel en renfort pour la saison touristique 2023

Monsieur Le Maire présente au conseil les besoins en personnel pour la saison touristique

- Camping : 8 personnes
- Gestion parking : 4 personnes
- Phare : 4 personnes
- Surveillance des plages :
 - Juin et septembre : 1 chef de poste et un sauveteur
 - Juillet et août : 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et deux sauveteurs

A l'unanimité, le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats des personnels concernés

DELIBERATION N° 19-2023 Attribution d'une bourse d'études à un étudiant en médecine contre engagement d'installation sur la commune - Définition du montant mensuel - autorisation de signature du contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la demande de Monsieur Léonard FARCY, étudiant en médecine pour une demande de bourse de la part de la commune.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de verser des « indemnités d'études et de projet professionnel » (article L 1511-8 du CGCT) à hauteur de 400 € mensuels à Monsieur FARCY Léonard domicilié : Groupe Scolaire Courdimanche – Rue de la Brie – 91940 LES ULYS, actuellement en 3^{ème} année de médecine, jusqu'à obtention de son diplôme avec pour contrepartie une obligation faite à ce dernier d'exercer sur la commune PLEVENON, au plus tard 1 an après l'obtention de son diplôme et ce pour une durée au moins égale à la durée du financement reçu.

Il est entendu que Monsieur FARCY s'engage à ne pas signer d'autre contrat de ce type avec quelque organisme que ce soit.

Qu'il sera contraint de rembourser l'intégralité des sommes perçues en cas de non-respect de son engagement d'installation sur la commune de PLEVENON pour quelque motif que ce soit.

Le conseil par 10 voix pour – 2 voix contre et 2 abstentions, approuve ce projet et charge Monsieur le Maire d'établir avec l'intéressé et l'ARS le contrat correspondant et de le signer.

DELIBERATION N° 20-2023 Acquisition maison habitation – parcelle C 547 C 548 Saint Géran

La commune a l'opportunité de faire l'acquisition de la propriété de Monsieur PICKEROEN (parcelles C 547 et C 548 pour une contenance totale de 3302 m²) à St Géran au prix de 245 000 €. Le service des

domaines s'est rendu sur site le vendredi 24 février dernier pour une estimation, celle-ci conclue à une valeur vénale de 230 000 €, avec une valeur maximale d'acquisition de 253 000 €

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'un tel achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son bon déroulement.

Par 13 voix pour et une abstention Le conseil approuve cette acquisition et charge monsieur le Maire de signer tout document nécessaire.

DELIBERATION N° 21-2023 Désignation d'un conseiller municipal délégué pour la gestion des pavillons - allée de Cailloux Bleus

Monsieur le Maire demande au conseil de choisir en son sein un conseiller municipal délégué pour la gestion des pavillons - allée de Cailloux Bleus. Celui-ci percevra une indemnité calculée sur la base établie par la délibération n°30 du 21 juillet 2022 – 4% du traitement de référence indice terminal de la fonction publique

Monsieur Pierre-Hugues MARTIN est candidat.

A l'unanimité, le conseil choisi de désigner Monsieur Pierre-Hugues MARTIN à cette fonction

DELIBERATION N° 22-2023 Exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de PLEVENON met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;

- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de PLEVENON au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur / Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

- Solliciter de L'Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;
- Autoriser Monsieur / Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.
- D'autoriser Monsieur / Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,
- Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

DELIBERATION N° 23-2023 Convention de formation et de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un parcours de professionnalisation - partenariat association GE GEIQ BREIZH

Monsieur le Maire expose au conseil le projet visant à bénéficier d'une personne supplémentaire aux services techniques, par convention avec l'association G.E.I.Q. BREIZH (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

Cette personne sera recrutée en contrat de professionnalisation en alternance par G.E.I.Q. BREIZH pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} avril 2023. Son temps de présence hebdomadaire sera de 24 heures, Il aura pour tuteur Monsieur HAMON nouveau responsable des services techniques

Le coût mensuel pour la commune sera de :

- 396,69 € du 01/04 au 30/06/2023 (moins de 26 ans)
- Puis de
- 661.42 € du 01/07/2023 au 31/03/2025 (plus de 26 ans)

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à, signer l'adhésion à l'association, à valider les devis et à signer la convention.

A l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Maire à, à faire adhérer la commune à l'association, signer la convention, et à valider les devis

DELIBERATION N° 24-2023 Fixation du montant du dépôt de garantie pour la location de logements saisonniers

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant du dépôt de garanti à verser par les locataires de logements saisonniers. Il propose la somme de 250 €.

Le conseil à l'unanimité approuve cette proposition

Fait à Plévenon, le 14/03/2023
Le Maire, Hervé VAN PRAAG



